



TAXE DE SEJOUR 2024

APPLICABLE DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Montant Total taxe de séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,26 €	1,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Catégories d'hébergement	Taux communal	Taux départemental	Taux régional	Total taux
Hébergement non classés <i>*Le tarif calculé au pourcentage ne peut excéder le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité, soit 5,76€ par nuit et par adulte</i>	5%	0,50%	1,70%	7,20%

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,

PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR :


IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION

Les déclarations de nuitée devront s'effectuer sur le site chaque mois

https://public.sistec-mimosa.fr/?page_id=2206

Demandez vos codes identifiants auprès du service de la taxe de séjour par courriel taxedesejour@rayol-canadel.fr ou tél. 04 94 15 61 07

MODE DE REGLEMENT :

- Par carte bleue directement sur le portail de télé déclaration  – Ouvrir l'écran des Factures
- Par chèque bancaire à l'ordre de Régie de recettes taxe de séjour Rayol Canadel à adresser à la Mairie du Rayol-Canadel Service Taxe de séjour - Place Joseph Giudicelli – RD 559 – 83820 RAYOL CANADEL SUR MER

Ou

Virement sur le compte de la Régie de Recettes Taxe de séjour du Rayol-Canadel /RIB ci-dessous

TRESOR PUBLIC

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	clé
10071	83000	00002017783	86

Domiciliation
TPTOULON

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1830	0000	0020	1778	386
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :

REGIE RECETTES TAXE DE SEJOUR DU RAYOL CANADEL
MAIRIE DU RAYOL CANADEL
83820 RAYOL CANADEL

